



*L'enregistrement audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.*

**Commune de Châtillon-sur-Chalaronne**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du lundi 30 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents :**

M. MATHIAS - Mme BIAJOUX - M. PERREAULT - Mme ROBIN - M. MORIN - Mme BAS-DESFARGES - M. LEDUC - M. MARTINON - Mme SOUPE - M. JACQUARD - Mme PAGET - M. CURNILLON - Mme BROCHARD - Mme DESCOMBES - M. DI CARLO - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET - M. DECOMBLE - M. TASPINAR - M. DUPUPET - Mme PERNIN - M. PESCARMONA - Mme BRUNEL - Mme MARIN - M. GADENNE - M. BEJA - Mme CHEVALIER.

**Absent ayant donné un pouvoir :** Mme MERLIN représentée par Mme ROBIN.

**Absent :** néant.

Madame Fabienne BAS-DESFARGES est élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 2 mars 2026**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 mars 2026 est adopté à l'unanimité (23 voix pour et 6 abstentions), sans observations, ni remarques.

**Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 20 mars 2026**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité, sans observations, ni remarques.

**Rapport n°1 : délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire**

**Madame BIAJOUX :** aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. C'est donc d'une compétence générale dont il est investi pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Les délégations accordées au maire par le conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT constituent des délégations de pouvoir. A ce titre, le conseil municipal ne peut plus exercer les attributions déléguées au maire (il en est dessaisi) tant que la délégation n'a pas été abrogée par l'assemblée délibérante. Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal au maire, le maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de lui déléguer pour la durée du mandat les compétences suivantes :**

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2°) De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 500 000 € HT pour les travaux et inférieurs à 100 000 € HT pour les fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

8°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

10°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

13°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, quel que soit le montant.

15°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, dans tous les domaines relevant de la compétence de la Commune notamment :

- Devant l'ensemble des juridictions administratives tant en 1<sup>ère</sup> instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux.

- Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en 1<sup>ère</sup> instance que par la voie de l'appel ou en cassation, notamment pour se porter partie civile, et faire prévaloir les intérêts de la Commune devant les juridictions pénales.

- Pour toutes les procédures d'urgences telles que les procédures de référés, tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives, aussi bien en demande qu'en défense.

- Pour toutes les procédures indemnitaires aussi bien en demande qu'en défense, tant devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

16°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre.

17°) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

18°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de

l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

19°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile.

20°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune quel que soit le montant, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

21°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, quel que soit le montant.

22°) De prendre des décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.

23°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, quel que soit le montant de cotisation.

24°) De procéder, quel que soit le projet, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

25°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

26°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

27°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

28°) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

**Monsieur BEJA** : nous comprenons la nécessité de disposer de délégations qui permettent d'assurer la gestion courante qui repose sur la confiance, qui ne se décrète pas, mais doit se construire dans la transparence, le partage de l'information et le respect du rôle du Conseil Municipal. Je souhaite revenir sur plusieurs délégations qui selon nous dépasse le cadre de la simple gestion courante : n°1 qui est relative à l'affectation des propriétés communales et n°4 qui concerne la conclusion et la révision des baux. Cette délégation donne au maire la capacité de décider seul de l'usage et de la mise à disposition de biens communaux, y compris sur des longues durées. Nous avons récemment eu un exemple très concret avec la mise en vente puis la location de l'ancien musée. Cette décision a été prise sans débat au Conseil Municipal, c'était légal, mais pas satisfaisant sur le plan démocratique. Ces décisions engagent la commune sur le fond, son patrimoine, ses orientations et ses équilibres que nous voulons construire et nous avons besoin de clarification sur ce sujet. Pouvez-vous nous indiquer clairement si vous envisagez la vente de ce bien à la Maison d'éducation ou à ses financeurs ? Si tel est le cas, le projet sera-t-il soumis au Conseil Municipal pour décision ? Nous proposons d'encadrer cette délégation en excluant les biens communaux à caractère stratégique ou patrimonial.

Les délégations n°14 et 20 relatives au droit de préemption posent question : ce sont des outils très structurants de la politique foncière et d'urbanisme et nous n'avons aucune vision d'ensemble présentée en Conseil Municipal. Déléguer ces compétences sans cap défini, c'est prendre le risque de décisions importantes sans cadre partagé. Nous proposons que l'exercice du droit de préemption soit conditionné à la condition préalable d'établir une stratégie foncière ou d'orientation d'urbanisme au Conseil Municipal.

Sur le plan financier, deux autres points appellent notre vigilance : la délégation n°19 qui autorise la réalisation d'une ligne de trésorerie jusqu'à 500 000 € par an. Cela représente un niveau significatif au vu de la taille de notre commune. Nous proposons de revoir le plafond à un niveau plus adapté de 250 000 €.

Concernant la délégation n°3 sur les marchés publics, il y a la nécessité de fluidifier la gestion et ces dépenses sont inscrites au budget, mais les montants restent élevés et justifie une vigilance

particulière. Nous proposons qu'un point régulier soit fait au Conseil Municipal sur les marchés conclus dans le cadre de cette délégation et d'abaisser la limite à 240 000 € hors taxes pour les travaux et à 50 000 € pour les fournitures et les services.

Sans prise en compte de nos amendements ou modifications des délégations proposées, notre groupe votera contre cette délibération.

**Monsieur le Maire** : je comprends votre méconnaissance du Conseil Municipal. Pour les baux, vous ne réalisez pas le nombre de documents que cela représente. A chaque location de salle, je signe un contrat de location. Vous souhaitez que cela passe au Conseil Municipal ou en commission ? Ce n'est pas possible. La vente du bâtiment n'est pas à l'ordre du jour. Le loyer est payé tous les mois. Où est le problème ? Ce bâtiment n'a pas d'intérêt patrimonial en tant que tel. C'était autrefois une usine de fabrique de corsets. Concernant le droit de préemption, tous les dossiers passent en commission urbanisme qui propose au Maire de préempter ou pas. Concernant le montant de 500 000 € pour la ligne de trésorerie, auparavant le montant était fixé à 1 000 000 €.

**Madame CHEVALIER** : vous nous confirmez que vous ne voulez pas baisser à 250 000 € et nous confirmez que la vente du bâtiment passera au Conseil Municipal ?

**Monsieur le Maire** : oui, obligatoirement, avec l'avis du service des Domaines sur le prix.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (23 voix pour et 6 voix contre) approuve, pour la durée du mandat, les délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire telles qu'elles viennent d'être énumérées.**

#### Rapport n°2 : création et composition des commissions thématiques municipales

**Monsieur le Maire** : au cours de cette première séance ordinaire du Conseil Municipal, il est proposé de créer les différentes commissions municipales et de désigner leurs membres pour la durée du mandat. Comme cela a été vu en réunion mardi dernier avec Monsieur BEJA, deux personnes du groupe minoritaire pourront être proposées.

#### **Commission sociale**

**Sylvie BIAJOUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire**

**Membres** : DESCOMBES Bénédicte, FETTET Marion, MARTINON Gilles, MERLIN Magalie, PAGET Anicette, PERNIN Margaux, ROBIN Annie, MARIN Julie et BEJA Julien.

Personnes extérieures qualifiées : VIGNAND Sophie et GOURMAND Corinne.

#### **Commission travaux**

**Philippe PERREAULT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire**

**Membres** : BAS-DEFARGES Fabienne, BIAJOUX Sylvie, CURNILLON Pascal, DI CARLO Giacinto, GINDRE Pierre, JACQUARD Michel, LEDUC Stéphane, MORIN Thierry, TASPINAR Mustafa, PESCARMONA Didier et BEJA Julien.

Personnes extérieures qualifiées : POCHON Lucas et MUZY Michel.

#### **Commission scolaire, petite enfance et jeunesse**

**Annie ROBIN, 3<sup>ème</sup> Adjointe au maire**

**Membres** : BAS-DEFARGES Fabienne, BIAJOUX Sylvie, BROCHARD Huguette, DECOMBLE Dimitri, DESCOMBES Bénédicte, FETTET Marion, MARTINON Gilles, MERLIN Magalie, MORIN Thierry, MARIN Julie et BEJA Julien.

Personne extérieure qualifiée : néant.

#### **Commission culture**

**Annie ROBIN, 3<sup>ème</sup> Adjointe au maire**

**Membres** : BAS-DEFARGES Fabienne, BIAJOUX Sylvie, BROCHARD Huguette, DECOMBLE Dimitri, FETTET Marion, MARTINON Gilles, MERLIN Magalie, MORIN Thierry, PAGET Anicette, GADENNE Xavier et MARIN Julie.

Personne extérieure qualifiée : GOURMAND Corinne.

#### **Commission finances**

**Thierry MORIN, 4<sup>ème</sup> Adjoint au maire**

**Membres** : BAS-DEFARGES Fabienne, BIAJOUX Sylvie, BROCHARD Huguette, CURNILLON Pascal, DI CARLO Giacinto, LEDUC Stéphane, MARTINON Gilles, MERLIN Magalie, PERREAULT Philippe, ROBIN Annie, TASPINAR Mustafa, PESCARMONA Didier et BEJA Julien.

Personne extérieure qualifiée : MUZY Michel.

### Commission sports

**Thierry MORIN, 4<sup>ème</sup> Adjoint au maire**

**Membres :** BIAJOUX Sylvie, BROCHARD Huguette, CURNILLON Pascal, DI CARLO Giacinto, DUPUPET Léo, LEDUC Stéphane, MERLIN Magalie, PAGET Anicette, PERNIN Margaux, PERREAULT Philippe, SOUPE Danielle, PESCARMONA Didier et CHEVALIER Audrey.

Personne extérieure qualifiée : POCHON Lucas.

### Commission environnement et cadre de vie

**Fabienne BAS-DEFARGES, 5<sup>ème</sup> Adjointe au maire**

**Membres :** COUTURIER Stéphanie, DI CARLO Giacinto, FETTET Marion, GINDRE Pierre, LEDUC Stéphane, ROBIN Annie, SOUPE Danielle, BRUNEL Aurélie et MARIN Julie.

Personnes extérieures qualifiées : Natacha DUPUPET et Michel MOREAU.

### Commission urbanisme

**Stéphane LEDUC, 6<sup>ème</sup> Adjoint au maire**

**Membres :** COUTURIER Stéphanie, BIAJOUX Sylvie, BROCHARD Huguette, DUPUPET Léo, FETTET Marion, GINDRE Pierre, JACQUARD Michel, MARTINON Gilles, MORIN Thierry, PERREAULT Philippe, ROBIN Annie, TASPINAR Mustafa, PESCARMONA Didier et BEJA Julien.

Personne extérieure qualifiée : Pierre MORRIER.

### Commission communication

**Magalie MERLIN, 7<sup>ème</sup> Adjointe au maire**

**Membres :** BAS-DEFARGES Fabienne, BIAJOUX Sylvie, COUTURIER Stéphanie, DI CARLO Giacinto, FETTET Marion, LEDUC Stéphane, MARTINON Gilles, MORIN Thierry, PAGET Anicette, PERNIN Margaux, ROBIN Annie, CHEVALIER Audrey et GADENNE Xavier.

Personne extérieure qualifiée : néant.

### Commission marchés et manifestations

**Gilles MARTINON, 8<sup>ème</sup> Adjoint au maire**

**Membres :** BAS-DEFARGES Fabienne, CURNILLON Pascal, DI CARLO Giacinto, DUPUPET Léo, FETTET Marion, MERLIN Magalie, PERREAULT Philippe et BEJA Julien.

Personne extérieure qualifiée : néant.

### Commission Biodiversité

**Pascal CURNILLON, conseiller délégué**

**Membres :** BAS-DEFARGES Fabienne, COUTURIER Stéphanie, FETTET Marion, LEDUC Stéphane, MERLIN Magalie, PERREAULT Philippe, TASPINAR Mustafa et BRUNEL Aurélie.

Personne extérieure qualifiée : Michel MOREAU.

**Madame BRUNEL :** nous aurions souhaité, avant la présentation de la liste des commissions, que vous puissiez nous expliciter la liste des délégations pour chaque adjoint au maire et pour le conseiller délégué. Cela sera peut-être fait au rapport n°10 ?

**Monsieur le Maire :** elles vous seront présentées lors des premières réunions des commissions.

**Madame BRUNEL :** dans ce cas, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les thèmes de travail de ces commissions devant être fixé par le maire, nous souhaiterions pouvoir en connaître le détail en amont des premières commissions qui seront organisées, ainsi que, le plus tôt possible, leurs dates de première convocation puisque celles-ci doivent intervenir dans les 8 jours suivants leur création.

**Monsieur le Maire :** tous les élus auront la totalité des délégations avec les fiches. Les adjoints au maire et le délégué présenteront leurs fiches dans le cadre de leurs commissions respectives.

**Monsieur PESCARMONA :** pouvez-vous nous préciser les critères utilisés pour choisir les personnes extérieures qualifiées présentées dans certaines commissions ? En fonction des sujets des commissions, nous souhaitons également pouvoir proposer des personnes extérieures qualifiées pour apporter des compétences et des éclairages complémentaires.

**Monsieur le Maire :** ce sont des personnes qualifiées dans leur domaine d'intervention, je pense par exemple au docteur Sophie VIGNAND dans la commission sociale. Pour les travaux, autre exemple, Lucas POCHON travaille dans une entreprise de BTP. En matière d'urbanisme, Pierre MORRIER, directeur de l'EPF, est qualifié. Voilà des exemples très clairs. J'ai rencontré le mardi de la semaine

dernière, avec Messieurs PERREAULT et CAVALIERE (DGS), Monsieur BEJA. Nous avons échangé à ce propos. Nous lui avons proposer de venir nous communiquer les noms vendredi dernier voire ce lundi matin, mais nous n'avons pas eu de nouvelle.

**Monsieur PESCARMONA** : vous avez énoncé tout un ensemble de compétences dans votre équipe, que je ne conteste pas, mais sachez que dans notre équipe aussi, nous avons des compétences. Nous allons vous demander un peu de mansuétude de façon à pouvoir intégrer les compétences de notre groupe, qui existent, qui sont multiples et qui viendront compléter ces réflexions dans toutes les commissions.

**Monsieur le Maire** : je regrette, nous avons attendu jusqu'à vendredi soir que Monsieur BEJA se manifeste pour venir nous rencontrer et il ne l'a pas fait.

**Monsieur PESCARMONA** : en 2020, la population de la ville de Châtillon était de 4 931 habitants et en 2021 elle est passée à 5 059. Donc, à ce jour, avez-vous envisagé de créer la commission communale pour l'accessibilité qui a été défini au-delà de ce seuil de 5 000 habitants et défini par l'article L.2143-3 du CGCT, version en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ?

**Monsieur le Maire** : rassurez-vous, nous connaissons les textes. J'ai la chance d'avoir du personnel qualifié qui nous indique la réglementation. Cela se mettra en place.

**Monsieur PESCARMONA** : nous vous demandons la création d'une commission temporaire pour réviser le règlement intérieur avant l'adoption au Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2026. L'article L.2121-8 du CGCT prévoit l'obligation pour le Conseil Municipal de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation. Ce règlement intérieur va nous permettre de bien fonctionner sur la base de chose qui seront conformes aux règles et aux usages. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur. L'AMF a publié une note de conseil pour l'élaboration du règlement intérieur le 29 octobre 2020, mise à jour en juillet 2022.

**Monsieur le Maire** : cela se fera dans les 6 mois, vous l'avez très bien dit, nous avons donc un peu de temps. Nous allons déjà installer le conseil. Je suis au bureau de l'AMF01 et je connais bien le sujet.

**Monsieur PESCARMONA** : donc vous refusez d'ouvrir cette commission ?

**Monsieur le Maire** : nous avons 6 mois pour le mettre en place, nous avons le temps de travailler.

**Monsieur PESCARMONA** : je me permets de vous rappeler que vous l'avez mis à l'ordre du jour du conseil municipal du mois de juin.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour) approuve la composition des commissions municipales telle qu'énoncée.**

**Rapport n°3 : désignation d'es représentants et référents : OMC, OMS, SIEA, Dombes Tourisme, Comité de Jumelage Wächtersbach, SCOT de la Dombes, EHPAD La Montagne, conseil d'école élémentaire, conseil d'école maternelle, Centre social la Passerelle, correspondant défense, SDIS de l'Ain, CNAS, Association le Manon, SEMCODA**

**Monsieur le Maire** : nous proposons pour la durée du mandat :



Office Municipal de la Culture

Monsieur le Maire, Président de droit. Vice-Présidente : Annie ROBIN.

6 Conseiller(e)s	
Dimitri DECOMBLES	Pierre GINDRE
Gilles MARTINON	Magalie MERLIN
Anicette PAGET	Xavier GADENNE

6 Représentant(e)s	
Sylvie BIAJOUX	Huguette BROCHARD
Dimitri DECOMBLES	Magalie MERLIN
Mustapha TASPINAR	Didier PESCARMONA

## Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain - SIEA

3 Titulaires	5 Suppléant(e)s
Stéphane LEDUC	Fabienne BAS-DESFARGES
Gilles MARTINON	Sylvie BIAJOUX
Patrick MATHIAS	Magalie MERLIN
	Thierry MORIN
	Mustafa TASPINAR

## Conseil d'Administration de la SPL Dombes Tourisme

1 Titulaire	1 Suppléant(e)
Fabienne BAS-DESFARGES	Giacinto DI CARLO

## Comité de Jumelage avec la Ville de Wächtersbach

2 Délégué(e)s	
Pascal CURNILLON	Gilles MARTINON

## Syndicat du Schéma de Cohérence Territoriale de la Dombes - SCOT

1 Titulaire	1 Suppléant(e)
Patrick MATHIAS	Stéphane LEDUC

## Conseil d'Administration de l'EHPAD La Montagne de Châtillon-sur-Chalaronne

Monsieur le Maire, Président de droit.

2 Conseiller(e)s	
Sylvie BIAJOUX	Annie ROBIN

## Conseil d'école élémentaire

Monsieur le Maire ou l'Adjointe aux affaires scolaires d'office.

1 Conseiller(e)
Bénédicte DESCOMBES

## Conseil d'école maternelle

Monsieur le Maire ou l'Adjointe aux affaires scolaires d'office.

2 Délégué(e)s	
Bénédicte DESCOMBES	Mustafa TASPINAR

## Conseil d'Administration du Centre social La Passerelle

2 Titulaires	1 Suppléant(e)
Sylvie BIAJOUX	Stéphane LEDUC
Annie ROBIN	

## Correspondant « Défense »

1 Délégué(e)
Philippe PERREAULT

## Centre de Secours et d'Incendie / SDIS de l'Ain

1 Délégué(e)
Philippe PERREAULT

## CNAS

1 Elu(e)	1 Agent(e)
Philippe PERREAULT	Delphine RIUS (Responsable RH)

## Association du Manon

1 Délégué(e)
Sylvie BIAJOUX

## SEMCODA

1 Délégué(e)
Patrick MATHIAS

**Madame BRUNEL** : ces derniers mois, de nombreux habitants nous ont fait part de nombreux sujets de prévention et de sécurité à Châtillon-sur-Chalaronne. Nous souhaitons donc savoir si le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) va être maintenu conformément à la loi 2021-6046 du 25 mai 2021 les articles L132-4 et D132-7 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure. Si oui, nous souhaiterions connaître les personnes représentant la ville de Châtillon au sein de ce conseil au-delà du maire qui est président de droit. Nous souhaiterions également en connaître l'agenda, les grandes orientations qui seront prises au sein de ce conseil et la feuille de route qui en découle pour ce nouveau mandat. Par ailleurs, afin de renforcer la pertinence et l'impact du travail de ce comité, nous proposons de mettre à disposition les expertises d'un membre de notre groupe en l'intégrant en tant que membre désigné.

**Monsieur le Maire** : le CLSPD sera créé dans les 6 mois et les personnes concernées seront invitées à se présenter à cette commission.

**Monsieur PESCARMONA** : chaque conseiller ayant la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, nous vous demandons d'envoyer, quand les commissions auront été installées, les invitations et les ordres du jour à l'ensemble des élus en amont de leur tenue.

**Monsieur le Maire** : vous recevrez cela en temps et en heure, quand les adjoints au maire ou le délégué prépareront les réunions des commissions. La qualité d'auditeur est réservée aux conseillers municipaux. Il n'y aura pas de public.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour) approuve la désignation des représentants et référents communaux dans les différents organismes et établissements telle qu'énumérée.**

#### **Rapport n°4 : composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Monsieur le Maire** : le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Le Conseil d'Administration du CCAS est composé de : 8 membres élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et 8 membres nommés par le Maire dont au moins :

1 représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF.

1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées.

1 représentant des personnes handicapées.

1 représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Les organismes proposent en principe leur propre représentant, un appel à candidatures ayant été affiché en mairie et adressé aux associations locales le 20 mars 2026. Certains ont déjà fait des retours.

La Vice-Présidence sera attribuée lors de la première installation du CCAS, mais je pressens Madame Sylvie BIAJOUX à cette fonction.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour) élit les membres suivants du Conseil Municipal pour siéger au CCAS de Châtillon-sur-Chalaronne :**

Monsieur le Maire, Président de droit.	
<b>8 membres élus au Conseil d'Administration du CCAS :</b>	
Sylvie BIAJOUX	Dimitri DECOMBLE
Bénédicte DESCOMBES	Gilles MARTINON
Magalie MERLIN	Anicette PAGET
Annie ROBIN	Julien BEJA

#### **Rapport n°5 : composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

**Monsieur le Maire** : la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public de travaux, d'études ou de fournitures. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner un marché dans le cadre d'une procédure « adaptée » qui concerne les achats de fournitures et de services inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures « formalisées » au-dessus de ces seuils l'intervention de la CAO est obligatoire. La CAO doit être composée de Monsieur le Maire, Président de droit, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus.

A titre consultatif seulement, des personnes qualifiées pourraient être invitées par exemple des maîtres d'œuvre ou le personnel administratif et technique de la collectivité. De plus, le représentant de la Direction de la Concurrence et Répression des Fraudes et le Trésorier sont invités.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour) élit les membres suivants pour siéger à la CAO :**

5 titulaires de la CAO	5 suppléants de la CAO
Sylvie BIAJOUX	Fabienne BAS-DESFARGES
Stéphane LEDUC	Pascal CURNILLON
Thierry MORIN	Pierre GINDRE
Philippe PERREAULT	Danielle SOUPE
Aurélié BRUNEL	Didier PESCARMONA

#### **Rapport n°6 : commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

**Monsieur le Maire** : selon l'article L.1411-1 du CGCT, la Délégation de Service Public (DSP) est un contrat de concession qui permet aux collectivités territoriales de confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques. Le contrat est conclu par écrit et entraîne le transfert du risque financier lié à l'exploitation du service au concessionnaire, en contrepartie du droit d'exploiter le service assorti d'un prix. A Châtillon-sur-Chalaronne, la gestion et l'exploitation de quatre services sont assurées en DSP : cinéma l'Etoile, piscine Aquadombes, assainissement collectif et eau potable. La Commission d'Ouverture des Plis (COP) intervient en cas d'attribution d'une nouvelle DSP ou en cas d'avenant au contrat entraînant une augmentation du montant supérieure à 5 %. La COP est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur le choix du délégataire.

La COP pour la DSP est composée de :

- L'autorité habilitée à signer la convention de DSP ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission.

- 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à (plus 5 membres suppléants).

Le Comptable Public de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence et des fraudes siègent également à la commission avec voix consultative.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour), décide d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSP, comme suit : le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le 30 mars 2026. L'élection aura lieu au cours du présent Conseil Municipal du 30 mars 2026, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.**

#### **Rapport n°7 : composition de la commission d'ouverture des plis pour les DSP**

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour) élit les membres de la CDSP comme suit :**

5 titulaires de la CDSP	5 suppléants de la CDSP
Sylvie BIAJOUX	Fabienne BAS-DESFARGES
Stéphane LEDUC	Pascal CURNILLON
Gilles MARTINON	Annie ROBIN
Philippe PERREAULT	Danielle SOUPE
Aurélié BRUNEL	Didier PESCARMONA

#### **Rapport n°8 : composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

**Monsieur le Maire** : l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans les communes de plus de 2 000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composé du Maire ou de son adjoint délégué, président, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Le Conseil Municipal doit désigner le double des membres titulaires et suppléants du nombre requis donc 2 fois 16 personnes = 32 personnes. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont ensuite désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques / DDFiP (dont 1 membre titulaire et 1 suppléant d'une commune voisine à celle de Châtillon-sur-Chalaronne). Le rôle de ces commissaires est de participer à la réunion annuelle de classement des propriétés ayant fait l'objet d'un permis de construire ou de travaux de réhabilitation, afin d'établir un classement dans les catégories prévues par les services fiscaux et de percevoir les taxes locales.

**Madame CHEVALIER** : nous voulions savoir comment vous aviez défini cette liste. Vous nous aviez répondu que les personnes étaient issues de votre liste. Nous aimerions proposer également d'autres

noms. Nous vous proposons donc de reporter ce rapport au prochain conseil pour qu'on puisse vous proposer une liste de noms, afin d'apporter un peu de neutralité.

**Monsieur le Maire** : nous n'allons pas ajourner ce vote puisque nous devons le transmettre. Mais si vous avez 4 noms à proposer, nous pouvons les substituer aux 4 derniers de la liste.

**Monsieur BEJA** : nous n'avons pas de noms à proposer ce soir. Il faut que nous en parlions d'abord aux personnes concernées.

**Monsieur le Maire** : les personnes qui sont proposées sont issues de la liste électorale. Elles ne sont pas issues de notre liste de candidats.

**Madame CHEVALIER** : c'est quand même « beaucoup de la famille ».

**Monsieur le Maire** : notez-le Monsieur CAVALIERE (DGS).

**Le Conseil Municipal, sur proposition de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (23 voix pour et 6 voix contre) approuve la liste des personnes à proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain pour la composition de la CCID, ci-après**

type	civilité	personne_nom	personne_nom	personne_prenoms	n°	voie	cp	commune
suppléant	Madame	AVOUAC	GARNIER	Marielle Caroline	51	IMPASSE DES NOYERS	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
suppléant	Monsieur	CARLOT-MARTIN	CARLOT-MARTIN	Eric	120	ROUTE DE SULIGNAT RD2	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
suppléant	Monsieur	COUTURIER	COUTURIER	Gilbert Charles	235	AVENUE RAYMOND SARBACH	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
suppléant	Madame	DEBAENST	HUMBLLOT	Myriam Marie Thérèse	67	RUE VICTOR HUGO	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
suppléant	Monsieur	GUILLAUME	GUILLAUME	Martial Maxime	213	CHEMIN DE LAROUCHE	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
suppléant	Monsieur	MARTIN	MARTIN	Martial	250	AVENUE MARECHAL FOCH	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
suppléant	Madame	MICHEL	GARNIER	Delphine Marianne	406	ROUTE DU GROBON	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
suppléant	Madame	PERREAULT	MORRIER	Marie Pierre	526	ROUTE DE ROMANS	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
suppléant	Madame	PRIVEL	DUPUPET	Natacha	277	CHEMIN DE BRAMONT	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
suppléant	Monsieur	TRINQUE	TRINQUE	Stéphane	138	RUE BARRIT	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
suppléant	Monsieur	VERNIER	VERNIER	Régis Jacques Chantal	474	ROUTE DE ROMANS	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Titulaire	Monsieur	BIAJOUX	BIAJOUX	Eric	915	ROUTE DE CHARBONNIERE	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Titulaire	Monsieur	DECOMBLE	DECOMBLE	Philippe	102	RUE DU CLOS BIZET	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Titulaire	Monsieur	ESCHBACH	ESCHBACH	Jean-Charles Albert	162	Chemin de Maillard	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Titulaire	Madame	GIRARD	LEGRAS	Elisabeth Paule	386	RUE BARRIT	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Titulaire	Madame	LOMBARD	LOMBARD	Marie Noelle	70	RUE BARRIT	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Titulaire	Monsieur	MOREAU	MOREAU	Michel René Paul Stéphane	358	IMPASSE DE BEAUMONT	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Titulaire	Monsieur	MUZY	MUZY	Michel Henri	81	ROUTE DE GROSJEAN	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Titulaire	Madame	PERDRIX	CURNILLON	Laurence Isabelle	2	RUE DES GENTIANES	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Titulaire	Madame	PETER	FOURNIER	Sylviane Louise Léone	65	ALLEE PLEIN SOLEIL	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
titulaire	Monsieur	ROBIN	ROBIN	Jean Marc	157	CHEMIN DES ROUX	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Titulaire	Monsieur	THOUNY	THOUNY	Gilbert	1890	ROUTE DU GROBON	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Titulaire	Madame	LEVERT	LEVERT	Lucette		Le Biolay	01400	RELEVANT
suppléant	Monsieur	CHEVREL	CHEVREL	Florent		Le Molard	01400	NEUVILLE LES DAMES
suppléant	Monsieur	BAS	BAS	Quentin	695	Route de la Grande Raye	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
suppléant	Monsieur	BIDARD	BIDARD	Sébastien	235	AVENUE RAYMOND SARBACH	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
suppléant	Monsieur	BOULON	BOULON	Bernard Marcel	121	Chemin de Chanterelle	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
suppléant	Madame	CAMUSET	CAMUSET	Julie	175	MontA@e de Caluire	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Titulaire	Monsieur	BANON	BANON	Matthieu Pierre	667	ROUTE DE RELEVANT RD 82	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Titulaire	Monsieur	BIANCHETTI	BIANCHETTI	Paolo	51	RUE PIERRE JEME	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Titulaire	Madame	CAMAROS	CAMAROS	Helene Yvonne	108	AVENUE DES SPORTS	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Titulaire	Madame	CHAMBARD	FAUVETTE	Martine Claude	62	AVENUE DE LA POSTE	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE

### **Rapport n°9 : fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial (CST)**

**Monsieur le Maire** : le Comité Social Territorial (CST) constitue une instance de concertation entre les représentants élus de la collectivité et les représentants du personnel communal. Châtillon-sur-Chalaronne compte 68 agents et entre dans la catégorie des communes employant de 50 à 200 agents. Elle peut donc comprendre de 3 à 5 représentants élus et autant de représentants salariés. Actuellement le CST de Châtillon-sur-Chalaronne est composé de 4 représentants des élus et 4 représentants des salariés. Le CST est compétent sur les questions suivantes :

- Organisation / fonctionnement des services et évolution des administrations ;
- Accessibilité des services et qualité des services rendus ;
- Orientations stratégiques sur les politiques des ressources humaines ;
- Lignes directrices de gestion ;
- Orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et d'aides à la protection sociale complémentaire.

En l'absence de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

(FSSSCT), le CST est également compétent pour les questions suivantes :

- Protection de la santé physique et mentale ;
- Hygiène / sécurité des agents dans leur travail ;
- Organisation du travail ;
- Télétravail ;
- Enjeux liés à la déconnexion et à la régulation de l'utilisation des outils numériques ;
- Amélioration des conditions de travail et prescriptions légales y afférentes.

**Monsieur BEJA** : pourrions-nous proposer un élu de notre groupe ?

**Monsieur le Maire** : je nomme les membres par délégation.

**Monsieur BEJA** : je vous demanderai d'intégrer une personne parmi les quatre membres en signe d'ouverture, afin que nous puissions intégrer ce CST.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour) fixe à 4 le nombre des représentants de la collectivité ou « élus titulaires » (complétés par 4 « élus suppléants »), et à 4 le nombre des représentants du personnel ou « agents titulaires » (complétés par « 4 agents suppléants »).**

### Rapport n°10 : fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du conseiller délégué

**Monsieur MORIN** : les indemnités de fonction des élus locaux dans les communes de 3 500 à 9 999 habitants sont fixées en vertu des articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT, comme suit :

- Pour le maire le taux est fixé à 58,30 % de l'IB 1027 de rémunération de la Fonction Publique Territoriale (FPT).
- Pour chaque adjoint au maire le taux est fixé à 23,32 % de l'IB 1027 de rémunération de la FPT.

Huit Adjointes au maire ont été élus au scrutin de liste lors de l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026. Monsieur le Maire leur a délégué des attributions et sa signature dans des domaines déterminés et limités par arrêtés du 24 mars 2026. De même, il a donné certaines attributions à un conseiller délégué : Monsieur Pascal CURNILLON, afin qu'il puisse suivre les dossiers afférents à la Biodiversité (aménagement et valorisation des bords de la Chalaronne, du Relevant, et des étangs, lutte contre les espèces nuisibles et suivi des espèces invasives), et à l'animation des marchés.

Compte tenu du fait que l'enveloppe mensuelle totale des indemnités des élus doit être identique avec des conseillers chargés d'une délégation spéciale à celle qu'elle serait s'il n'y avait que des adjointes au maire, il est donc obligatoire de revoir le régime indemnitaire de fonction des élus. Il est donc proposé de diminuer l'indemnité de Monsieur le Maire de 58,30 % à 55,26 % et celle des adjointes de 23,32 % à 22,95 %. Ceci permettrait donc de verser une indemnité de 6 % de l'IB 1027 de rémunération de la FPT au conseiller délégué.

- Montant brut théorique de l'enveloppe pour le Maire et les huit adjointes = 10 065,06 € par mois.
- Montant réel de l'enveloppe pour le Maire, les huit Adjointes et le conseiller municipal délégué = 10 065,06 € par mois.

Une majoration de 15 % est à appliquer pour le Maire et les Adjointes au maire, Châtillon-sur-Chalaronne étant une commune chef-lieu de canton (donc bureau centralisateur des communes du canton). L'enveloppe globale mensuelle s'élève donc à 11 537,83 €.

**Madame MARIN** : nous ne connaissons pas les intitulés des 8 adjointes au maire, cependant nous pensons que la politique patrimoniale mériterait d'avoir un adjoint dédié. Nous voudrions savoir si vous allez déléguer un adjoint au patrimoine qui pourrait le défendre, notamment le patrimoine industriel, comme le musée et l'ancienne usine de corsets.

**Monsieur le Maire** : vous mélangez des choses différentes. Les adjointes ont bien été mis en place. Quand vous parlez du musée, c'est l'adjoint en charge de la culture et pour les travaux, c'est l'adjoint à l'urbanisme.

**Madame MARIN** : je parlais du patrimoine industriel.

**Monsieur le Maire** : la compétence économique, ce n'est pas la Commune.

**Madame MARIN** : c'est à la commune de défendre le patrimoine industriel qui est sur le territoire, et de le valoriser.

**Monsieur le Maire** : vous parlez de l'entreprise Sarbach, de MSA ?

Madame MARIN : par exemple.

Monsieur le Maire : nous n'avons aucune compétence. Cela relève du développement économique, donc de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour) fixe le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au maire et du Conseiller Municipal délégué, à compter du 20 mars 2026, tel que détaillé.

**Rapport n°11 : approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 du budget principal et des budgets annexes**

**Budget principal 2025**

Monsieur MORIN : en section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2025 se sont élevées à 6 654 319,57 €, y compris les opérations d'ordre. Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2025 se sont élevées à 8 006 488,90 € (l'excédent de fonctionnement 2024 reporté s'élevant à 1 030 503,35 €).

**Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :**

Chapitre	Dépenses de fonctionnement 2025	BUDGET 2025	Mandats émis
011	Charges à caractère général	2 779 304,00	2 277 651,80
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 155 000,00	2 989 905,48
014	Atténuations de produits	15 000,00	11 208,00
65	Autres charges de gestion courante	1 073 693,00	950 006,28
66	Charges financières	202 000,00	133 825,08
67	Charges spécifiques	5 000,00	2 699,95
68	Dotations aux provisions, dépréciations	1 000,00	00,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 000,00	289 022,98
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>6 654 319,57 €</b>

Chapitre	Recettes de fonctionnement 2025	BUDGET 2025	Titres émis
013	Atténuations de charges	130 000,00	135 819,56
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	313 150,00	361 778,94
73 - 731	Impôts et taxes	5 870 066,00	5 958 428,26
74	Dotations et participations	1 310 202,00	1 345 315,52
75	Autres produits de gestion courante	113 000,00	120 916,46
77	Produits spécifiques	1 700,00	14 564,71
78	Reprises provisions, dépréciations	00,00	00,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	172 161,31	69 665,45
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>8 006 488,90 €</b>

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 2 802 173,30 € et les recettes à 2 185 011,82 € (le solde d'exécution reporté 2024 est négatif à 297 391,20 €).

**Vue d'ensemble de la section d'investissement :**

Chapitre	Dépenses d'investissement 2025	Mandats émis
20-204-21-22-23	Total des dépenses d'équipement	1 449 106,28
16	Emprunts et dettes	1 148 536,97
27	Autres immobilisations financières (portage EPF)	82 888,38
040 - 041	Opérations d'ordre entre sections	121 641,67
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 802 173,30 €</b>

Au niveau des opérations individuelles, les principales dépenses réalisées sont :

- 1 097 824,34 € pour les travaux d'aménagement des VRD de l'avenue Jean Jaurès (voirie, réseaux humides, espaces verts, signalisation routière et feux tricolores),
- 74 519,00 € pour l'acquisition d'un véhicule camion benne Isuzu et d'un véhicule léger pour les services techniques,
- 21 530,86 € pour les études complémentaires d'investigation de l'église Saint-André,
- 36 466,05 € pour les travaux divers sur la voirie communale (Programme 2024),
- 96 825,80 € pour les travaux divers sur les bâtiments communaux, dont Programme 2024 = 38 167,63 €, et Programme 2025 = 58 658,17 €,
- 21 361,20 € pour l'aménagement et l'équipement de 13 nouveaux jardins familiaux.
- 20 018,00 € pour l'aménagement d'un nouveau columbarium de 12 cases au cimetière.

Chapitre	Recettes d'investissement 2025	Titres émis
13	Subventions d'investissement	97 046,00
16	Emprunts et dettes assimilées (cautions jardins familiaux)	1 420,00
10	FCTVA, taxe d'aménagement, exc. de fonctionnement capitalisé	1 715 546,62
27	Autres immobilisations financières	30 000,00
040-041	Opération d'ordre entre sections	340 999,20
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 185 011,82 €</b>

Le FCTVA versé par l'Etat à la collectivité a représenté 79 841,39 €. La taxe d'aménagement (TA) perçue sur les autorisations d'urbanisme s'est élevée à 35 705,23 €.

Au niveau des opérations individualisées, les principales recettes réalisées proviennent des co-financiers :

- pour l'aménagement des VRD de l'avenue Jean Jaurès : 79 960 € du Département de l'Ain via les amendes de police ;
- pour la réfection de l'orgue de l'église Saint-André : 12 000 € de l'Association pour la Rénovation de l'Eglise de Châtillon-sur-Chalaronne (ARECC).

Les restes à réaliser au 31 décembre 2025 s'élèvent à 568 272,38 € en dépenses (dont 155 308,92 € pour le lot n° 1 « voirie et réseaux » des travaux de VRD de l'avenue Jean Jaurès et 106 153,21 € pour le lot n°2 « espaces verts » de cette même opération, 26 680,00 € pour la restauration / relevage de l'orgue de l'église Saint-André, et 21 300 € pour le désamiantage et la rénovation de l'isolation thermique du logement de la Poste).

Ils représentent 832 914 € en recettes (dont 430 000,00 € correspondant à la vente de l'ancienne gendarmerie au groupe Imterval, 136 088,00 € du Département de l'Ain et 82 500,00 € de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour la rénovation des VRD de l'avenue Jean Jaurès ; 64 867,80 € du Département, 55 000,00 € de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et 35 013,00 € de l'Etat (DSIL) pour soutenir la rénovation énergétique du logement de La Poste et 10 170,00 € de la Région pour accompagner les travaux de restauration / relevage de l'orgue de l'église).

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 2 382 672,68 €.
- un déficit en section d'investissement de 914 552,68 €.

**Monsieur BEJA** : nous constatons que la situation financière de Châtillon est plutôt saine. Nous avons une capacité à dégager un excédent de fonctionnement important. Au-delà de ce constat, nous

aimerions savoir comment nous allons maintenir cette capacité à investir dans les années à venir sans fragiliser les équilibres financiers. Nous pourrions faire ce travail ensemble. Les investissements réalisés sont visibles, mais apparaissent comme une succession d'opérations. Nous ne voyons pas la vision d'ensemble construite pour l'avenir de Châtillon. Nous aimerions pouvoir construire ensemble, pour le mandat, une véritable stratégie d'investissement qui soit lisible et débattue ensemble en commission finances pour construire un document qui soit structuré et construit collectivement pour donner de la visibilité, de la cohérence et sécuriser nos choix dans le temps. Nous serons attentifs à la manière dont les projets engagés seront suivis tant sur le coût que sur les délais. Nous n'avons pas contribué à l'exercice 2025, nous nous abstenons pour les rapports financiers à venir.

**Monsieur MORIN** : un PPI sera élaboré pour la durée du mandat et, bien sûr, nous attendons vos sollicitations. Nous travaillerons ensemble. Lors de la prochaine commission, nous préparerons le budget et le PPI.

**Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Sylvie BIAJOUX et après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix pour, 6 abstentions, et le Maire sort de la salle au moment du vote), approuve le compte financier unique 2025 du budget principal.**

**Budget annexe assainissement :**

**Monsieur MORIN** : en section d'exploitation, les dépenses de l'exercice 2025 se sont élevées à la somme de 261 376,29 € et les recettes à la somme de 192 808,60 € (l'excédent de fonctionnement 2024 s'élevant à 277 627,54 €).

**Vue d'ensemble de la section d'exploitation :**

Chapitre	Dépenses d'exploitation 2025	BUDGET 2025	Mandats émis
011	Charges à caractère général	39 500,00	3 898,87
012	Charges de personnel	5 000,00	1 520,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00
66	Charges financières	70 050,60	67 378,91
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00
042	Opération d'ordre entre sections	200 000,00	188 578,51
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>			<b>261 376,29 €</b>

Chapitre	Recettes d'exploitation 2025	BUDGET 2025	Titres émis
70	Produits des services : redevances et PAC	135 000,00	160 144,44
75	Autres produits de gestion courante	1 155,07	1 155,07
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 000,00	31 509,09
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>			<b>192 808,60 €</b>

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2025 se sont élevées à la somme de 1 141 646,06 € et les recettes à la somme de 188 578,51 € (le solde d'exécution reporté 2024 est positif à 585 418,34 €).

**Vue d'ensemble de la section d'investissement :**

Chapitre	Dépenses d'investissement 2025	Mandats émis
20-21-22-23	Opérations d'investissement (immobilisations en cours)	995 755,73
16	Emprunts et dettes	114 381,24
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 509,09
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 141 646,06 €</b>

Chapitre	Recettes d'investissement 2025	Titres émis
13	Subventions d'investissement	00,00
16	Emprunts et dettes	00,00
040	Opération d'ordre entre sections	188 578,51
041	Opérations patrimoniales	00,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>188 578,51 €</b>

Les restes à réaliser au 31 décembre 2025 s'élèvent à 185 674,22 € en dépenses (frais de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration) et 753 286,50 € en recettes (subventions de l'AERMC et de la Commune de l'Abergement-Clémenciat pour la construction de la nouvelle station d'épuration).

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 209 059,85 €.
- un déficit en section d'investissement de 367 649,21 €.

**Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Sylvie BIAJOUX et après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix pour, 6 abstentions, et le Maire sort de la salle au moment du vote), approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement.**

#### Budget annexe eau

**Monsieur MORIN** : en section d'exploitation, les dépenses de l'exercice 2025 se sont élevées à la somme de 114 202,04 € et les recettes à la somme de 200 320,98 € (l'excédent de fonctionnement 2024 reporté s'élevant à 460 421,57 €).

#### Vue d'ensemble de la section d'exploitation :

Chapitre	Dépenses d'exploitation 2025	BUDGET 2025	Mandats émis
011	Charges à caractère général	35 100,00	480,00
012	Charges de personnel	5 000,00	1 900,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00
042	Opération d'ordre entre sections	120 000,00	111 822,04
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>			<b>114 202,04 €</b>

Chapitre	Recettes d'exploitation 2025	BUDGET 2025	Titres émis
70	Ventes d'eau	150 000,00	182 627,13
75	Autre produit de gestion courante	00,00	1,60
042	Opération d'ordre entre sections	18 000,00	17 692,25
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>			<b>200 320,98 €</b>

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2025 se sont élevées à la somme de 327 308,95 € et les recettes à la somme de 457 404,99 € (le solde d'exécution reporté 2024 est positif à 203 951,12 €).

#### Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Chapitre	Dépenses d'investissement 2025	Mandats émis
040	Opération d'ordre entre sections	17 692,25
041	Opérations patrimoniales	20 582,95
20-21-22-23	Opérations d'équipement	289 033,75
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>327 308,95 €</b>

Chapitre	Recettes d'investissement 2025	Titres émis
10	Dotations, fonds divers et réserves	325 000,00
040	Opération d'ordre entre sections	111 822,04
041	Opérations patrimoniales	20 582,95
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>457 404,99 €</b>

Les restes à réaliser au 31 décembre 2025 s'élèvent à 210 003,35 € en dépenses (renouvellement du réseau d'eau potable du secteur de Bel Horizon et étude hydraulique du réservoir d'eau de Bel Air).

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 546 540,51 €.
- un excédent en section d'investissement de 334 047,16 €.

**Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Sylvie BIAJOUX et après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix pour, 6 abstentions, et le Maire sort de la salle au moment du vote), approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe eau.**

#### Budget annexe camping

**Monsieur MORIN** : en section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2025 se sont élevées à la somme de 122 927,58 € (l'excédent de fonctionnement 2024 reporté s'élevant à 8 919,68 €) et les recettes à la somme de 144 748,64 €.

Les dépenses de fonctionnement 2025 concernent :

- Les charges à caractère général : 48 001,07 € (énergies, réparations, maintenance).
- Les charges de personnel : 57 658,73 € (deux gérants + un saisonnier l'été).
- Les dotations aux amortissements : 17 267,70 €.

Les recettes de fonctionnement 2025 concernent :

- Les produits de services : 126 870,19 € (locations des emplacements et chalets).
- La taxe de séjour : 4 331,43 €.
- Les dotations et participations : 10 000,00 €.

En section d'investissement :

- les dépenses de l'exercice 2025 se sont élevées à la somme de 34 555,82 € (principalement le remboursement au budget principal de l'avance versée pour les travaux d'aménagement de l'aire de résidences mobiles de loisirs = 30 000 €).
- les recettes 2025 se sont élevées à la somme de 38 267,70 € (le solde d'exécution d'investissement 2024 est positif à 13 965,33 €).

Les restes à réaliser au 31 décembre 2025 s'élèvent à 4 414,34 € en dépenses (acquisition d'une tente ossature bois d'hébergement vélo).

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 30 740,74 €.
- un excédent en section d'investissement de 17 677,21 €.

**Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Sylvie BIAJOUX et après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix pour, 6 abstentions, et le Maire sort de la salle au moment du vote), approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe camping.**

#### Budget annexe cinéma

**Monsieur MORIN** : ce budget concerne exclusivement l'exploitation de l'activité du cinéma l'Etoile et ne comporte donc pas de mouvements en section d'investissement en 2025 (seule une provision de 80 000 € en dépenses et recettes a été inscrite en cas de panne du projecteur).

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2025 se sont élevées à la somme de 30 954,55 € (l'excédent de fonctionnement 2024 reporté s'élevant à 43 588,15 €) et les recettes à la somme de 10 000,00 €.

Les dépenses de fonctionnement 2025 concernent les charges à caractère général : 30 954,55 € (DSP avec CinéOde).

Les recettes de fonctionnement 2024 concernent la subvention d'exploitation : 10 000,00 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent en section de fonctionnement de 22 633,60 €.

**Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Sylvie BIAJOUX et après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix pour, 6 abstentions, et le Maire sort de la salle au moment du vote), approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe cinéma.**

### Budget annexe nouvelle gendarmerie

**Monsieur MORIN** : ce budget a été créé en 2021 pour la construction de la nouvelle gendarmerie qui comprend une caserne, des locaux de services et 14 logements répartis dans 2 immeubles situés Impasse Ripasson.

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2025 se sont élevées à la somme de 41 702,95 € (l'excédent de fonctionnement 2024 reporté s'élevant à 4 451,30 €) et les recettes à la somme de 130 638,32 €.

- Les dépenses sont essentiellement constituées du remboursement des intérêts du prêt Banque Postale (37 334,16 €).

- Les recettes sont uniquement issues des loyers versés par la DDFIP de l'Ain (Trésor Public) au titre de la location du site à la gendarmerie nationale.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées en 2025 à la somme de 88 900,71 € et les recettes se sont établies à 142 467,64 € (le déficit d'investissement 2024 reporté est de 41 679,21 €).

- Les dépenses concernent principalement le remboursement de l'emprunt souscrit pour les travaux de construction de la nouvelle gendarmerie (83 405,71 €).

- Les recettes sont constituées par le versement du solde de la subvention de l'Etat (DSIL = 60 000,00 €) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (75 000,00 €).

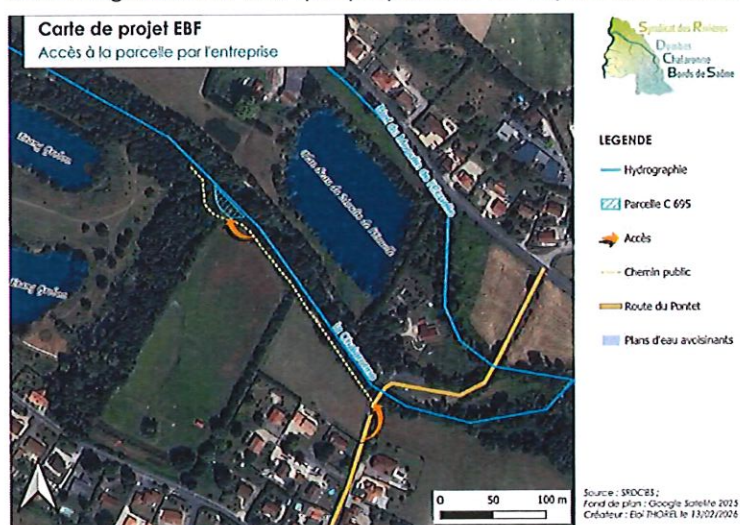
Le résultat de clôture de l'exercice 2025 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 93 386,67 €,
- un excédent en section d'investissement de 11 887,72 €.

**Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Sylvie BIAJOUX et après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix pour, 6 abstentions, et le Maire sort de la salle au moment du vote), approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe nouvelle gendarmerie.**

### Rapport n°12 : convention de travaux et plan de gestion pour la création d'une annexe fluviale sur la Chalaronne avec le Syndicat des Rivières DCBS

**Monsieur CURNILLON** : le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) a adressé à la mairie, le 26 février 2026, une proposition de convention de travaux et de plan de gestion pour la création d'une annexe fluviale sur la Chalaronne. La Commune est concernée par ces travaux d'aménagement en tant que propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°695 :



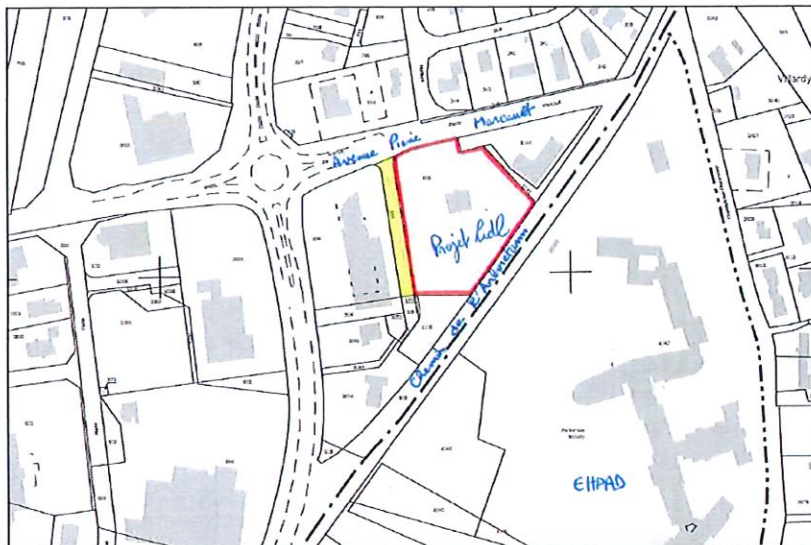
Le projet s'inscrit dans le cadre du programme d'actions du contrat Eau et Climat Dombes Veyle Chalaronne 2026-2029, porté par la CC de la Dombes, et consiste à restaurer un ancien chenal sur une surface d'environ 500 m<sup>2</sup> afin de renforcer la biodiversité et de diminuer l'aléa inondation :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour) approuve le projet de convention de travaux et de plan de gestion pour la création d'une annexe fluviale sur la Chalaronne, autorise Monsieur le Maire à la signer avec le Syndicat des Rivières DCBS, ainsi que tous documents permettant sa mise en œuvre.

### Rapport n°13 : instauration d'une servitude de passage sur la voirie reliant l'avenue Pierre Marcault au Chemin de l'Arboretum au profit de la société Lidl

**Monsieur LEDUC** : le permis de construire pour la construction d'un bâtiment commercial à l'enseigne Lidl au 6205 avenue Pierre Marcault a été délivré le 3 novembre 2025. Le projet prévoit une surface de vente de 997,60 m<sup>2</sup>, l'installation de 750 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur toiture, la réalisation d'un parking de 72 places et l'implantation de 43 arbres.

Afin de permettre l'accès au site par les véhicules de livraison du supermarché (livraisons estimées à trois rotations par jour), l'enseigne Lidl a demandé à la Commune de lui accorder une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section A n°895. A noter qu'une servitude de ce type existe déjà pour les véhicules desservant le supermarché et la station-service de l'enseigne voisine Netto.



**Monsieur le Maire** : pour information, Netto va fermer au mois de mai et une salle de sport va le remplacer. La station-service, la boulangerie l'Atelier et la fromagerie restent sur place.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour), autorise Monsieur le Maire à signer devant notaire, avec la société Lidl (38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER), la servitude de passage concernant la parcelle communale A n°895.

### Rapport n°14 : modification de la convention type d'occupation d'un emplacement pour résidence mobile de loisirs au camping municipal

**Madame BAS-DESFARGES** : sur préconisation du service juridique de la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de modifier deux articles de la convention type d'occupation d'emplacement pour résidence mobile de loisirs, comme suit :

- Article 2 : Durée du contrat – proposition de nouveau contrat

2.1 Durée du contrat – période d'ouverture

Préciser : « *le locataire ne pourra pas être présent sur site et occuper sa résidence mobile de loisirs ou laisser toute autre personne occuper sa résidence pendant 30 jours minimum, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre, étant rappelé que le site est soumis à deux périodes d'ouverture : celle du camping touristique, d'une part, et celle du camping résidentiel de loisirs, d'autre part.* »

- Article 4 : Prix

4.1 Redevance d'occupation

Indiquer : « *le montant de la redevance est révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal avec application au 1<sup>er</sup> janvier. Les locataires sont informés de cette révision par courrier.* »

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour), approuve les modifications de la convention type d'occupation d'emplacement pour résidence mobile de loisirs au camping municipal, comme suit :**

#### **Rapport n°15 : décisions du Maire n°D-2026-008 à n°D-2026-011**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions qu'il a prises :

- **N°D-2026-008** : adhésion à l'Agence Nationale pour le Développement du Cinéma en Régions (ADRC), cotisation annuelle 2026 d'un montant de 160 €.
- **N°D-2026-009** : renouvellement d'adhésion à l'Association Châtillon de France et d'Ailleurs, cotisation annuelle 2026 d'un montant de 100,03 €.
- **N°D-2026-010** : adhésion aux Plus Beaux Détours de France, cotisation annuelle 2026 d'un montant de 3 900 € (comprenant l'édition des guides).
- **N°D-2026-011** : adhésion au label APICité / Union Nationale de l'Apiculture Française, cotisation annuelle 2026 d'un montant de 500 €.

#### **Rapport n°16 : informations sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner**

La liste des DIA des commissions urbanisme des 19 février et 12 mars 2026 ont été jointes à la note de synthèse.

#### **Rapport n°17 : informations du Maire**

**Monsieur le Maire** : je remercie la société des courses hippiques pour son dynamisme malgré un temps relativement froid. Je félicite les organisateurs du carnaval malgré la météo de ce samedi. Je remercie l'Harmonie pour la farfouille de ce dimanche. Une belle réussite, même s'il faisait froid.

#### **Rapport n°18 : informations des Adjointes**

**Monsieur MORIN** : les commissions Finances et Sports se réuniront rapidement. Invitations et ordres du jour seront envoyés avec tous les documents demandés.

**Monsieur le Maire** : pour rappel, les élus n'ont pas à intervenir directement auprès du personnel communal, ni à donner des instructions. Toute demande doit passer par l'adjoint au maire concerné ou par le Directeur Général des Services, Monsieur CAVALIERE. Je vous demande également de respecter les règles internes de fonctionnement : nous ne rentrons pas dans les services ou les locaux de manière intempestive sans en informer au préalable le chef de service ou le DGS.

Des formations vous seront proposées prochainement et une visite des locaux communaux est envisagée le samedi 11 avril en début d'après-midi. Nous vous confirmerons cela très rapidement.

\*\*\*

Monsieur le Maire clôt la séance en indiquant que la prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le **mardi 28 avril 2026 à 18h30 en mairie**.

Monsieur le Maire remercie les participants à savoir le public, les membres du Conseil Municipal, et la presse.

Fin de la séance à 20h10.

Approbation du PV / Observations : Mme Aurélie BRUNEL signale deux omissions :

- ① M. Julien BEJA a fait état d'environ une dizaine de personnes ne disposant pas de chaises pour s'asseoir, situation qui se répète depuis plusieurs conseils municipaux. Monsieur le Maire, en tant que garant de la sécurité publique, avait indiqué que cette limitation était liée au respect de la jaige applicable à la salle du Conseil Municipal.
- ② A plusieurs reprises, alors que des élus du groupe Perspectives Châtillon-sur-Chalaronne posaient des questions en lien direct avec des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire leur a répondu en indiquant qu'ils ne connaissaient pas ou méconnaissaient le fonctionnement d'un conseil municipal. Cela a été dit à six reprises au total.

Le Maire  
Patrick MATHIAS



La secrétaire de séance  
Fabienne BAS-DESFARGES